



POURQUOI IL FAUT DEVELOPPER LE SITE UNIVERSITAIRE DE LAVAL

ARGUMENTAIRE

préambule

En moyenne entre 2015 et 2017, 46 % des jeunes sortant de formation initiale sont diplômés de l'enseignement supérieur qui a vu ses effectifs multipliés par 8 en 50 ans.

Et ils devraient continuer à croître dans les années à venir.

Qui pourrait s'en plaindre ?

Avec près de 140 000 étudiants à la rentrée 2019, le nombre d'étudiants inscrits dans l'académie de Nantes progresse de façon importante par rapport à 2018 : + 3,5 %, plus qu'au niveau national (+1,6 %)¹.

Mais quels moyens donne-t-on à l'Université pour répondre à cette augmentation ?

Partout, les universités débordent. A l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments. Les conditions d'enseignement des étudiants se détériorent et leur conditions de vie avec. Ainsi, dans notre région, les universités, notamment celle d'Angers, n'arrivent plus à absorber l'arrivée massive de jeunes, ni les villes à proposer suffisamment d'hébergements décentes, tant au niveau du logement que du prix.

Faire ce constat amène à considérer qu'il faut développer les « petits » sites universitaires en proposant aux jeunes un panel de formations au plus près de chez eux, ce qui serait aussi un gage de rayonnement et de stabilité démographique pour des départements et des villes moyennes souvent laissés pour compte au profit des grandes métropoles.

*Il appartient donc à l'État d'assumer ses responsabilités et de garantir **gratuitement** l'accès à l'enseignement supérieur.*

Le fait-il ?

Malgré une hausse du budget en valeur absolue, les moyens diminuent puisque l'État ne relie pas les moyens au nombre d'étudiants.

Insidieusement, l'enseignement supérieur privé prend la place que l'État laisse vacante. L'essentiel de la croissance de ces 20 dernières années est ainsi dû au secteur privé dont les effectifs ont progressé de plus de 85 % depuis 2000 et qui représentent aujourd'hui plus d'un étudiant sur cinq.²

A la rentrée 2019, la part des étudiants inscrits dans l'enseignement privé dans l'académie de Nantes s'élève à 30,9 % alors qu'elle est de 20,6 % au niveau national. L'académie de Nantes se place ainsi à la 2e place derrière Paris (31,2 %) et devant Lyon (27,9 %).³

*On glisse ainsi petit à petit vers un enseignement supérieur privé **payant**, et souvent cher, de 5 à 50 000€/an, avec une moyenne se situant autour de 8 000€.*

S'il est donc clair que l'enseignement supérieur doit se développer dans les villes moyennes afin de répondre aux besoins de formation, l'argent public peut-il être dévolu à des écoles et instituts privés qui, non seulement profitent souvent du mécénat d'entreprise, mais font payer des frais de scolarité importants, même pour des étudiants boursiers qui toucheraient d'ailleurs les mêmes sommes s'ils étaient dans une université ?

1 données INSEE/ministère de l'enseignement supérieur

2 bulletin du SIES Système d'Information et d'Etudes Statistiques – synthèse 2017-2018 – ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

3 Observatoire économique et social PdL



Pour bien saisir les enjeux liés au projet lavallois d'extension de l'UCO financé à 70% par des fonds publics, il est fondamental d'en chercher les mécanismes et les raisons qui ont favorisé cette politique d'expansion, hors du berceau d'origine angevin. Nous pouvons avancer des hypothèses d'ordre structurel et d'autres d'ordre conjoncturel.

L'immobilier, un véritable enjeu stratégique !

Pour accueillir des étudiants, il est nécessaire de louer ou de posséder des locaux. C'est une nécessité tellement évidente que le 3 juillet 2012 le Comité National de l'Enseignement Catholique approuvait un texte de 14 pages intitulé « Préconisations pour une politiques immobilière de l'Enseignement Catholique ». La lecture du préambule « Exposé des motifs » est fort intéressante quant aux motivations idéologiques de l'Enseignement Catholique. En voici quelques extraits :

« L'Enseignement Catholique est l'un des lieux privilégiés où l'Église peut révéler l'homme à lui-même, lui faire découvrir le sens de son existence et l'introduire dans la vérité totale sur lui-même et sur sa destinée. L'école catholique est donc « un lieu d'évangélisation, d'authentique apostolat, d'action pastorale, non par le moyen d'activités complémentaires ou parallèles ou parascolaires, mais par la nature même de son action directement orientée à l'éducation de la personnalité chrétienne ».⁴

Le patrimoine foncier et immobilier consacré à l'Enseignement Catholique se situe donc dans un cadre plus large que le seul établissement. Quelle que soit la tutelle, diocésaine ou congréganiste, il se situe dans le cadre de la mission de l'Église car il s'inscrit dans sa finalité éducative (ni spéculative ni commerciale). (...) Le 10 juin 1989, le Comité National de l'Enseignement Catholique (CNEC) a adopté une déclaration visant à promouvoir une nouvelle politique immobilière pour l'Enseignement Catholique. Motivée par le constat d'un patrimoine ancien dont le nécessaire entretien avait été parfois négligé, cette déclaration avait pour objet, d'une part, le maintien et le développement de l'Enseignement Catholique, et, d'autre part, l'affectation durable des biens immobiliers scolaires à son action éducative en vue de permettre son redéploiement.

Pour atteindre ces objectifs, deux orientations principales avaient été arrêtées : attribuer une part des ressources à l'immobilier, développer une politique immobilière d'envergure qui se construise dans le temps et se déploie dans la durée (achats de terrains, redéploiements d'installations devenues inutiles, entretien et adaptation des constructions existantes, etc.).

Selon la délibération du CNEC de 1989, la responsabilité de la politique immobilière incombait au premier chef à ceux qui ont la charge de la propriété : religieux et religieuses de congrégations, membres des associations ou sociétés propriétaires, etc.

Vingt ans plus tard, un nouvel élan a été souhaité et donné par le Comité National de l'Enseignement Catholique (novembre 2008) et par la Conférence des Évêques de France (avril 2009) en vue de mieux adapter le patrimoine immobilier aux besoins scolaires, de mieux répondre aux normes régissant les établissements recevant du public et de poursuivre une politique immobilière d'envergure, progressive dans le temps et sécurisée sur le plan juridique."

Il est donc indéniable que partout où elle le pourra, l'UCO cherchera à "sécuriser" le plus possible son futur patrimoine immobilier en se donnant les moyens pour le faire financer par d'autres fonds que les siens, à savoir l'argent public des collectivités pour le projet lavallois.

A priori, pour le projet sarthois, l'UCO louerait des locaux dans la ville du Mans. Le maire, Mr Le Foll, peut **alors** facilement jouer les grands seigneurs en se félicitant d'accueillir de nouveaux étudiants dans sa ville, sans sortir un euro **d'argent public** !

4 *Congrégation, pour l'éducation catholique, Dimension religieuse de l'école catholique, 1988, n° 33*



C'est donc en toute légitimité que nous adressons la double question suivante aux exécutifs des différentes collectivités concernées :

- **Comment**, sans trahir les principes fondamentaux de la gestion républicaine des affaires publiques, justifier le financement public de tout ou partie d'un projet immobilier, constitutif d'un patrimoine en propriété privée, pour un usage strictement privé ?
- **Et de surcroît, comment** concevoir une telle générosité sans déroger au principe constitutionnel de séparation des Églises et de l'État, considérant que ledit immeuble à construire sur fonds publics serait, selon les déclarations de ses promoteurs, dédié à la finalité éducative de la mission évangélique de l'Église catholique ?

Car un institut religieux, catholique en l'occurrence, n'est pas neutre, pas plus qu'il n'est « libre » puisqu'il est proclamé de l'intérieur lieu "*d'évangélisation, d'authentique apostolat, d'action pastorale, non par le moyen d'activités complémentaires ou parallèles ou parascolaires, mais par la nature même de son action directement orientée à l'éducation de la personnalité chrétienne*"⁵

La multitude des divers enseignements privés jouit légalement du droit de proposition dans l'offre générale de formation. Que ces enseignements privés soient de nature purement marchande ou de nature confessionnelle, ils devraient assumer la qualité « libre » dont ils se targuent. S'ils sont effectivement « libres », alors qu'ils assurent eux-mêmes et en toute indépendance, le financement de leurs patrimoines immobiliers et du fonctionnement de leurs écoles ou instituts. En l'occurrence, **les fonds publics ne devraient en aucun cas être sollicités en substitution des investisseurs privés.**

Une offensive idéologique

De ses propres mots le recteur de la Catho d'Angers l'avoue :

*"Nous avons été sollicités par notre tutelle ecclésiastique : le diocèse et la direction de l'enseignement diocésain qui souhaite une petite synergie avec l'enseignement catholique supérieur. Même si la Sarthe est le département de la Région où l'enseignement catholique est le moins implanté".*⁶

*"Il s'agissait notamment d'assurer un vivier de futurs professeurs dans l'enseignement catholique primaire et secondaire en développant des filières de préparation à ces concours. La Sarthe ne connaît pas le même pourcentage d'élèves scolarisés en milieu catholique que dans certains départements de l'Ouest, et elle était donc vue comme une terre de mission."*⁷

"Nos fondations sont chrétiennes et nous défendons les valeurs d'humanité, de proximité, de dialogue et de liberté. Mais nous accueillons des étudiants de toutes nationalités, toute religion sans demander de certificat de baptême !

*Dans nos centres, il y a des propositions de foi chrétienne. Chacun a un oratoire et une aumônerie."*⁸

« Alors que l'Université du Mans insiste sur les formations scientifiques, l'UCO privilégierait donc les licences de psychologie ou de sciences de l'éducation, et pourrait à terme enseigner l'économie, la gestion et le droit. (...)

5 *Congrégation, pour l'éducation catholique, dimension religieuse de l'école catholique, 1988, n° 33*

6 O-F 20/01/2021

7 La Croix 13/01/2021

8 O-F 20/01/2021



Cette faculté de l'enseignement catholique compte actuellement 12.500 étudiants, répartis sur huit campus dans l'Ouest de la France et en Outre-mer, avec une antenne principale à Angers fondée en 1875.

L'UCO s'étend depuis plusieurs années, car un campus a été ouvert à Nantes en 2014, comptant sept filières et environ 800 étudiants, suivi d'un autre à Niort (Deux-Sèvres) en septembre 2020, avec trois formations et un objectif de 500 étudiants.

La faculté répond ainsi à une forte demande des étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études supérieures dans l'enseignement catholique. Le campus d'Angers a ainsi connu une hausse de 6% des inscriptions entre 2019 et 2020, et neuf filières ont été ouvertes cette année. Ce succès des facultés catholiques s'observe également dans les autres métropoles françaises, car les cinq instituts catholiques du pays (implantés historiquement à Angers, Lille, Lyon, Paris et Toulouse) comptaient en 2019 environ 40.000 étudiants, soit le double des étudiants recensés quinze ans auparavant." ⁹(La Croix 13/01/2021)

Les diplômes

La délivrance des diplômes, un enjeu très « chargé » politiquement : éclairage historique très bref et très incomplet

Depuis longtemps, la question de la « liberté de l'enseignement » selon la formule chère aux catholiques, occupe une place importante dans les débats qui traversent la société française. C'est dans ce cadre qu'il faut comprendre les évolutions en matière de délivrance des diplômes dont voici quelques moments forts.

C'est la loi Falloux qui, en 1850, a mis fin au monopole de l'État pour l'enseignement primaire et secondaire et c'est la loi du 12 juillet 1875, dite aussi Loi Laboulaye, qui mettra, à son tour, fin au monopole de l'État dans l'enseignement supérieur. C'est précisément en 1875 que fut créée l'association St Yves à Angers, qui donnera naissance à l'UCO... .

Il faudra attendre Jules Ferry (avec d'autres....) pour que ce monopole soit rétabli par une nouvelle Loi en 1880.

Près de 100 ans plus tard, en 1984, au moment de l'examen de la loi Savary, le Conseil d'État souligne que la loi de 1880 « s'impose au législateur » ouvrant la voie à ce qui deviendra l'article L613-1 du code de l'Éducation, qui dispose que « l'État a le monopole de la collation des grades et des titres universitaires ».

Dès lors, pour exister et se développer, l'enseignement supérieur privé va s'appuyer sur certaines stratégies, aidé en cela par les politiques néo libérales menées en France, elles mêmes, inspirées par la stratégie de Lisbonne à partir des années 2000 (économie de la connaissance) ...

Les établissements privés jouent ainsi sur la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) et sur le conventionnement avec les Universités.

65 établissements bénéficient de ce label en 2021, dont L'UCO depuis un arrêté de juin 2016.

Introduit par la loi du 22 Juillet 2013,(Loi Fioraso), ce label consacre le principe d'une participation de l'enseignement supérieur privé non lucratif aux missions de service public de l'enseignement supérieur.

Le conventionnement des établissements d'enseignement supérieur privés avec les Universités, en vertu de l'article L 613-7 du code de l'éducation, leur permet de contourner le monopole de la collation des grades. C'est à dire d'inscrire leurs étudiants aux diplômes publics délivrés par les Universités. C'est le conseil d'administration de l'Université qui doit approuver les accords et conventions signés par le président de l'établissement.

⁹ La Croix 13/01/2021

C'est pourquoi, il ne peut pas y avoir de licence de l'UCO de Laval, mais une licence de l'Université d'Angers, de Nantes ou du Mans (qui est d'ailleurs facturée par l'UCO).

Ce conventionnement n'est évidemment pas de même nature que le partenariat souvent mis en avant par l'enseignement supérieur privé.

Les diplômes de l'enseignement supérieur sont également attaqués depuis quelques années, au travers du développement du « Bachelor », nouveau diplôme, encouragé par le monde économique et l'actuelle politique du ministère de l'enseignement supérieur, qui vient brouiller la carte des diplômes en entretenant la confusion avec les diplômes délivrés par le public.

L'UCO d'Angers par exemple vient d'en ouvrir 2 : le Bachelor *Business data science* et le Bachelor *Éco-manager en développement durable et responsabilité sociétale*.

En quoi ce nouveau diplôme est-il une menace pour l'Université ?

La collation des grades universitaires concerne à l'origine le baccalauréat, la licence et le doctorat. Avec le « mastaire » en 1999, rebaptisé « master » en 2002, un nouveau grade s'est ajouté.

Le baccalauréat sanctionne la fin du cycle secondaire et donc l'accès à l'enseignement supérieur. La licence (Bac + 3) conditionne quant à elle l'accès au Master (Bac + 5) puis au doctorat (Bac + 8)

C'est la réforme LMD (Licence Master Doctorat), mise en place en 2004, qui a fait disparaître les DEUG, Maitrise, DESS DEA, en France sur fond de volonté d'harmonisation européenne des diplômes.

Le « Bachelor », présent depuis longtemps dans le monde anglo-américain est l'équivalent de notre licence universitaire (Bac +3). Il a été introduit en France par des écoles de management et de commerce et s'est développé dans nombre de domaines comme le marketing, la finance, la communication, les arts, mais aussi les sciences et technologies.

Ces « Bachelors » sont des diplômes d'établissement qui doivent être autofinancés par des frais d'inscription et des financements privés. Ils ne sont régis par aucun cadrage national en termes de contenu de formation ou de « qualité » des enseignants. (Recherche)

L'enjeu actuel autour de ce diplôme est celui de sa reconnaissance au grade de la licence comme élément supplémentaire de concurrence avec l'Université.

Le coût des diplômes : Un outil de sélection sociale

L'Université ne demande « que » les frais d'inscription suivant (Chiffres année 2020-2021)

- **170** euros pour une année en cycle de **Licence** ;
- **243** euros pour une année en cycle de **Master** ;
- **601** euros pour une année de cursus en **formation d'ingénieur** dans un établissement sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur ;
- **380** euros pour une année de Doctorat.

Les boursiers sont exonérés de tout ou partie de ces frais. Aux frais d'inscription s'ajoute la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus) de 92 euros (sauf pour les boursiers)

Pour l'UCO, les frais de scolarité sont d'un tout autre niveau ! (exemple des tarifs pratiqués par l'antenne de Laval pour l'année scolaire 2020-2021) :



Les tarifs des licences 1^{ère}, 2^e et 3^e année (Histoire , Eco-Gestion) varient de **3169 € à 4998 €/an** en fonction des revenus du foyer fiscal et du statut de boursier. Le calcul des frais de formation est déterminé par la formule suivante : $1773 \text{ €} + (0,175 \times \text{QF}^{10})$

Les tarifs de l'année de prépa et des 1^{ère}, 2^e et 3^e année de licence infographie/ jeux vidéo varient de **5057€ à 7344 € /an** avec le mode de calcul suivant : $2\,664 \text{ €} + (0,26 \times \text{QF})$

A ces frais de scolarité, viennent s'ajouter des frais annexes, dont les frais d'inscription dans une université publique pour pouvoir avoir un diplôme ! (Droits d'inscription ou frais de gestion à une université de convention pour le diplôme préparé : 245 € maximum) + Cotisation vie étudiante : 92 € + Frais de dossier : 80 € (pour les candidatures hors parcoursup)

Prétendre comme le fait dans sa communication, le recteur D Vermerch, que L'UCO est un établissement accessible à tous ne relèverait-il pas du mensonge ? La comparaison par exemple du coût d'une année de licence d'Histoire, montre un écart de **170 à 3169 €** entre l'Université et l'UCO ! Cette différence illustre bien évidemment le caractère socialement sélectif des tarifs de l'UCO.

En moyenne, sur l'ensemble des formations, ce sont 6000 € par an que doivent déboursier les étudiant-es et leur famille pour accéder aux formations de l'UCO.... soit l'équivalent de près de la moitié des revenus annuels d'un SMICARD....mais il est vrai que l'on peut recourir à l'emprunt....

L'argument du nombre de boursiers (près de 35 %) avancé par le Recteur de l'UCO pour nier cette sélection n'est pas des plus convaincants. Ce chiffre ne dit pas la répartition des montants des bourses attribuées (combien d'échelon 0 bis, 1, 2,.... selon la grille de calcul des bourses) et il n'enlève rien au fait que contrairement à l'Université qui exonère totalement ou partiellement les boursiers des frais d'inscription, il restera un montant à charge des familles conséquent pour l'enseignement supérieur privé...

La tarification de l'enseignement supérieur : un levier d'économie pour le budget national....

L'enseignement supérieur privé perçoit une subvention qui s'établit à 588 € par étudiant en 2019-2020. L'Enseignement supérieur public perçoit quant à lui 11 500 euros par étudiant.

Dans une logique de réduction de la dépense publique chère aux libéraux et face à l'explosion des effectifs étudiants, il y a dans cette différence de près de 11 000 euros, une source d'économie substantielle que l'actuel Ministère de l'Enseignement supérieur n'a pas manqué d'observer.... en demandant aux EESPIG de dégager des capacités d'accueil supplémentaires.¹¹

Avec ses projets de développement notamment lavallois, l'UCO s'inscrit pleinement dans cette commande politique largement partagée par l'actuel président du Conseil départemental mais aussi son prédécesseur, Jean Arthuis, aujourd'hui président de la commission nationale sur l'avenir des finances publiques....

10 QF= Quotient Familial = Revenu Net Imposable divisé par nombre de parts fiscales.

11 Rapport sénat budget 2021 enseignement supérieur ; site UCO ; site Université du Maine ; SNEsup-FSU



Les facteurs conjoncturels

Comme beaucoup d'autres villes de taille moyenne, Laval souhaite légitimement disposer d'un campus universitaire pour les études supérieures des jeunes mayennais, et ouvert sur l'extérieur pour « l'attractivité » et « l'image » du bassin de vie lavallois.

L'UCO entend profiter à la fois du "boum" d'un marché de formations de plus en plus diversifiées et d'une politique universitaire publique qui ne suit pas, la stratégie ministérielle étant de privilégier les grandes universités. Il y a donc un "espace" à occuper, facilité par la plasticité du mode de fonctionnement des établissements privés et leur modèle économique fondé sur des ressources propres issues des montant élevés des frais de scolarité.

L'état des lieux établi plus haut met en évidence la lourde responsabilité des élus aux divers niveaux de l'édifice républicain. Depuis des décennies, c'est avec constance et méthode que beaucoup d'entre eux, dans les limites du pouvoir dont ils disposaient, ont plus ou moins collaboré à l'étouffement du service public et à sa régression. En relayant activement les ambitions des opérateurs privés, confessionnels ou patronaux, ces élus et hauts fonctionnaires ont usé et abusé d'un discours frelaté sur une pseudo « complémentarité » entre privé et public. Ce faisant, ils ont favorisé sciemment l'émergence d'un marché de la formation, au détriment de la notion républicaine de service public de formation.

Certes, l'insuffisance d'offre locale en enseignement supérieur et plus encore en universitaire est particulièrement ressentie dans certains territoires des Pays de Loire. Mais, pour que les ambitions du secteur privé, catholique en l'espèce, puissent prospérer sur le terrain des opportunités réelles ou supposées, encore leur faut-il bénéficier de soutiens politiques assez complaisants, pour à la fois effacer le service public d'éducation et malmener la laïcité.

Or, l'agglomération lavalloise, le Conseil Départemental de la Mayenne et le Conseil Régional des Pays de Loire, ont toujours plus ou moins fonctionné dans ce registre, selon les convenances d'un entre soi de couloirs parfaitement éprouvé. Il est d'usage que le flot des subventions, aides et autres passe-droits en tout genre, à l'avantage du secteur privé confessionnel ou patronal, se déverse bon train partant de tous les étages des pouvoirs territoriaux susnommés. Il en est ainsi depuis des décennies, sans tolérance de la moindre tentative de débat digne de ce nom. Ces abus sont érigés en évidences par des discours et postures teintés d'une arrogance de clan et de classe, révélatrice d'une conception anti-démocratique et réactionnaire de la République !

L'intérêt du patronat pour l'enseignement privé

Les moyens attribués à l'enseignement public sont structurellement insuffisants, ce qui freine son nécessaire développement. Alors que ses effectifs d'étudiants ont augmenté de plus de 30 % en 10 ans, il manquerait au service public, selon les propres critères ministériels, 140 postes à Le Mans Université pour assurer un encadrement suffisant !

L'effet d'aubaine ainsi créé est utilisé par l'enseignement privé pour s'implanter et on constate depuis quelques mois une avalanche de projets. Ils viennent de l'enseignement catholique et de la sphère patronale.

A Laval LACTALIS veut créer son propre centre de formation, le groupe ACTUAL porte un projet similaire, et on annonce une école privée de Design, décentralisée de Nantes, ainsi qu'une "Holberton School".

Ces initiatives et tant d'autres illustrent grandeur nature l'appel d'air créé par le désengagement de l'Etat, en faveur d'une marchandisation croissante et massive des formations supérieures.

Comparativement à ce que peut offrir le service public, les coûts pratiqués par ces entreprises à vocation commerciale sont nettement plus élevés en reste à charge pour les étudiants. Pourtant, la qualité et la reconnaissance des diplômes délivrés par ces structures privées sont plus souvent aléatoires que garanties ! Ainsi les formations "maison" des groupes industriels ou de service ne sont valables qu'à l'intérieur de ces groupes. Pour ce qui la concerne, la "Holberton School" qui projette de prospérer à Laval, ne décerne aucun diplôme...



Cela ne réduit pas pour autant l'extrême audace de ces entrepreneurs, puisqu'ils prétendent, comme c'est le cas à Laval, bénéficier d'une aide financière très conséquente des collectivités locales. D'expérience, ils croient pouvoir compter à cette fin sur leur "proximité" avec les principaux élus mayennais, réputés en la matière pour leur servile discrétion. Dans le calme et la verdure de chez nous, l'argent public a toujours été attribué silencieusement en entre soi de « bonne compagnie » et peu soucieux de transparence démocratique. Ici, pas la moindre esquisse de débat public, ni de questionnement quant à la pertinence de telle subvention ou d'une absence de contrepartie pour telle autre.

Plutôt que pourvoir en financements publics le marché privé de la formation, ces collectivités seraient mieux inspirées en se battant pour le développement de l'enseignement supérieur public.

L'argent public doit avant tout servir l'enseignement public

L'Agglomération de Laval a su obtenir l'installation locale d'une 1^{ère} année de médecine : son ouverture, en décentralisation de l'université d'Angers, est un succès évident, mais qui demeure pourtant contrarié par l'absence de locaux sur le campus (c'est le centre Jean Monnet qui héberge cette classe).

Le site lavallois de l'Université du Mans manque déjà cruellement de locaux. Il devra portant faire face à un afflux d'étudiants dans les toutes prochaines années par le passage de 2 à 3 ans de la formation en IUT.

Et l'absence d'infrastructures pourrait freiner la concrétisation de nombreux projets: psychologie et sciences de l'éducation, masters de droit, de biologie et d'informatique notamment. En effet, plusieurs de ces filières nécessitent l'utilisation d'amphis connectés dans le cadre d'un campus numérique qui est déjà une spécificité du campus lavallois qui s'intègre parfaitement avec les projets de « Laval Virtual », même si la présentation d'une telle offre n'a jusqu'à présent pas retenu l'attention du département ni de l'agglomération.

Il convient aussi de rappeler que la « Catho d'Angers » ne peut se prévaloir du titre d'Université. En effet, l'article L731-14 du Code de l'Éducation (modifié par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 – art 71) stipule bien que « *les établissements d'enseignement supérieur privés ne peuvent en aucun cas prendre le titre d'universités. Les certificats d'études qu'on y juge à propos de décerner aux élèves ne peuvent porter les titres de baccalauréat, de licence ou de doctorat.* » C'est pourquoi les « diplômes » décernés par de tels instituts privés doivent être validés par une Université.

« La langue et l'origine des mots nous expliquent pourquoi l'Université ne peut s'adjoindre aucun qualificatif. Si au Moyen-âge, l'université est « une institution ecclésiastique jouissant de privilèges royaux et pontificaux et chargée de l'enseignement » (Larousse), la Révolution puis l'Empire ont universalisé et démocratisé le concept pour le rendre accessible à toutes les classes sociales et lui rendre son caractère universel. La loi du 10 mai 1806, précise le caractère public de l'enseignement : « Il sera formé, sous le nom d'Université impériale, un corps chargé exclusivement de l'enseignement et de l'éducation publiques dans tout l'Empire. »

Le mot « Université » vient du latin médiéval universitas qui signifie « communauté » (« Ensemble des citoyens d'un État, des habitants d'une ville ou d'un village » selon Larousse) quand l'adjectif « privé » a pour origine latine privatus qui signifie « individuel ». L'Université ne saurait donc être privée. Il est ainsi antinomique de vouloir adosser un caractère « privé » ou « confessionnel » au nom Université. Le substantif se suffit à lui-même. Le législateur ne s'y est pas trompé. C'est pour cette raison que le code de l'Éducation précise dans son article L731-14 que « *les établissements d'enseignement supérieur privés ne peuvent en aucun cas prendre le titre d'universités* ». En effet, comment peut-on rendre « privé », c'est-à-dire « intime », « loin du regard » ce qui a vocation à être universel ? Comment peut-on rendre « catholique », « hébraïque » ou « musulmane » une Université qui par nature s'adresse à tous plutôt qu'à certains ?

Quand l'Université réunit, la religion divise. Depuis la Pax Romana, la majorité des guerres ont une origine religieuse, chaque religion tentant d'imposer sa vision spirituelle aux autres. A



l'inverse l'Université cherche à unir les individus en permettant à chacun, quelles que soient ses ressources et son origine d'accéder à une culture commune, universelle.

Les philosophes des lumières, puis les politiques de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle et du début du 20^{ème} nous ont permis de mettre un mot sur ce qui permet d'atteindre l'universel tout en acceptant le spirituel, il s'agit du concept essentiel de laïcité. Celui-ci permet de respecter ce qui relève de l'individu (le religieux), tout en visant le commun (voir dans ce même article l'étymologie du mot « université »). De distinguer l'intime, le confessionnel (« qui relève du secret de la confession ») du public (« qui est commun, à l'usage de tous, accessible à tous » selon Larousse). Si la laïcité permet à chacun de croire ou de ne pas croire, elle permet surtout à tous de savoir.

L'Université ne peut pas être religieuse parce qu'elle transmet la connaissance quand la religion transmet la croyance. Dès lors, donner un caractère religieux à l'université c'est la contraindre, la réduire alors qu'elle vise à s'étendre, à offrir au plus grand nombre notre bien commun : la connaissance.

Cela signifie-t-il que l'enseignement supérieur ne doit être confié qu'à l'Université ?

Certainement pas. Mais seule l'Université permet à chacun d'accéder gratuitement au savoir universitaire. Ceux qui croient que la connaissance gagne en qualité parce qu'on a payé pour y avoir accès, que la croyance est l'égale de la connaissance, doivent pouvoir choisir un enseignement supérieur privé qu'il soit catholique ou non, mais celui-ci ne peut et ne doit dépendre que de fonds privés, et surtout il ne peut représenter la seule offre de formation à Laval. L'Université, parce qu'elle est un bien commun et qu'elle doit permettre à chacun quels que soient ses moyens d'accéder au savoir, reste et doit rester accessible à tous et donc bénéficier seule des fonds publics. »¹²

Le Mans Université a rappelé, lors d'un entretien entre ses responsables, dont le Président et le responsable du site lavallois, et notre collectif qu'elle n'avait « *aucun partenariat stratégique avec l'UCO* » et qu'elle n'avait reçu au jour de l'entretien « *aucune demande à propos du projet implantation de l'UCO sur le campus de Laval* ». La direction de l'Université « *a toujours été très attentive aux diplômes nationaux que l'UCO souhaitait délivrer* » et « *considérera avec la même exigence les demandes de l'UCO [...] en particulier dans le domaine des sciences humaines et sociales où le Mans Université a des projets propres [...] à Laval* »

Olivier Richefou, reprenant les arguments de l'UCO dit regretter que, devant l'absence de projet public, il se voie obligé de subventionner un projet privé... On voit qu'il n'en est rien, même s'il est vrai que l'Université est soumise à des contraintes auxquelles échappe l'UCO. C'est ainsi que les enseignants du supérieur public ont une obligation de recherche, garantie de la qualité des enseignements dispensés, ce qui n'est pas le cas pour ceux embauchés par les instituts privés. Les moyens attribués à l'enseignement public sont structurellement insuffisants et sont un frein à son nécessaire développement. Alors que les effectifs d'étudiants ont augmenté de plus de 30 % en 10 ans, il manquerait, selon les propres critères ministériels, 140 postes à Le Mans Université pour assurer un encadrement suffisant. L'effet d'aubaine ainsi créé est utilisé par l'enseignement privé catholique pour s'implanter : celui-ci ne doit pas, **en plus**, bénéficier d'une aide financière très conséquente des collectivités locales. Au contraire, **il est du devoir de ces collectivités de se battre pour obtenir un développement de l'enseignement supérieur public**, comme a su le faire Laval Agglo, pour la première année de médecine.

12 Tiré de la tribune de Loïc Broussey parue dans Leglob-journal le 31.03.2021

